

**Ecritures d'intégration des travaux de rénovation de la caserne des
pompiers de Besançon dans le patrimoine de la C.A.G.B.
Opération de mise à disposition au SDIS**

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 21/11/02	favorable	séance du 29/11/02	favorable

1. Détermination de la valeur des travaux de la caserne.

Jusqu'en 2002, le District du Grand Besançon puis la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont fait réaliser des travaux d'extension et de mise aux normes de la caserne des pompiers de Besançon, aujourd'hui totalement terminés et réglés.

La SEDD, en qualité de mandataire, a produit le bilan de clôture suivant :

Exercice	Montants en euros réglés par la SEDD
2000	266 109,03
2001	45 207,85
2002	9 308,95
	(2 103 167.58 FF) 320 625,83

Etat des prises en immobilisation :

- pour la période 1997-1999, 586 450 euros ont déjà été intégrés dans le patrimoine du District
- pour la période 2000-2002, les écritures suivantes sont à passer :
 - Crédit au compte 2314.113: « constructions sur sol d'autrui » pour 320 625.83 euros et débit au compte 2141.113 « constructions sur sol d'autrui » : bâtiments publics" 320 625.83 euros

2. Mise à disposition de la partie de l'immeuble rénové au SDIS.

Il s'agit désormais d'inscrire la mise à disposition de la caserne, dont les paiements sont intégralement régularisés.

- recette d'ordre sur le compte 2141.01 "autre bâtiment public" pour 320 625.83 euros
- dépense d'ordre sur le compte 2424 "mise à disposition au SDIS" pour 320 625.83 euros

Par ces écritures, les opérations de transfert sont constatées comme terminées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **demande au comptable de procéder à l'intégration de cette immobilisation dans le patrimoine de la collectivité pour 320 625.83 euros (par transfert du chapitre 23 au chapitre 21)**
- **réalise les écritures d'ordre afin de mettre à disposition ce bien au SDIS (cf. décision modificative n°2)**
- **communique ces écritures au SDIS afin qu'il procède à l'enregistrement comptable de cette mise à disposition.**

Pour extrait conforme,

Le Président